

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 26 septembre 2011

2011 DASC0 40G Dotations complémentaires (104.220 euros) aux collègues – 1ère tranche.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2010 DASC0 47 G, du Conseil de Paris des 18 et 19 octobre 2010, portant fixation des dotations des collègues pour 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation l'attribution de dotations complémentaires (104.220 euros) aux collègues – 1ère tranche ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 - Des dotations complémentaires de fonctionnement (104.220 euros) – 1ère tranche- sont attribuées en 2011 aux collègues, suivant le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 - La dépense correspondante sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2011, chapitre 65, nature 655111, rubrique 221.